



Grand Nord de Mayotte

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 976-200060465-20230926-2023_06_14_DEL-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2023

Délibération N°2023-06-14-CAGNM

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OUVOIMOJA DE TREVANI

<p>Date d'affichage :</p> <p>Date de la convocation : 15 – 09 - 2023</p> <p>En exercice : 40 membres</p> <p>Présents : 23 Procurations : 01 Absents : 16 Votants : 24 Pour : 24 Abstention : 00 Contre : 00</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 22 septembre 2023, à 17 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.</p> <p><u>Les membres présents en séance (23) :</u></p> <p>BAMCOLO Assani Saïndou, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, ALI M'BAE Chakila, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, SAÏDINA Anrifia, ALI Zoulaïha, DAOUDOU Soumaïla, DIMASSI Antufa, MOUCHITALI Saloua, NIDHOIRE Yasmine, HOUMADI Bahati, Boinaidi Manrouf, Saïndou HOUSSEINI, Hachimya ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR, MADI Charafoudine, MOCOLO Youssouf,</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le</p> <p>Et son affichage</p> <p>Délibération comportant 2 pages, 0 annexe</p>	<p><u>Le ou les membres ayant donné procuration (1)</u> SOUFFOU Raïanti</p> <p><u>Le ou les membres absent(s) (16) :</u> AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, ABDALLAH Tayza, NABOUHANE Mourtadhoi, SAÏD ISSOUF Idrissa, SAÏD SOUF Charifa, MADI Ali, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAÏD Laïthidine, DAROUECHI Ahmed,</p>

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Madame Yasmine NIDHOIRE a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 23 conseillers présents et une procuration.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 976-200060465-20230926-2023_06_14_DEL-DE

Vu la délibération n° 1-2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 02-2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération n° 08-2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la délibération n° 31-CCNM-2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;

Vu le rapport n°2023-06-14 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9000 € à l'association ASSOT Ouvoimoja de Trévani

Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ASSOT Ouvoimoja de Trévani d'un montant de 9000€.

Article 2 : D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Bouyouni, le 26 septembre 2023

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.